



LE PERCE- La vie ne s'apprend pas en prison MURAILLE



N° 18 -
Janvier 2007

SNPES-PJJ/FSU : 54 rue de l'arbre sec 75001 Paris - tél. : 01.42.60.11.49 - fax. : 01.40.20.91.62

**Le Perce-muraille, ou Casse-pierre est une plante qui pousse sur les murs,
les fragilise et finit par provoquer leur éboulement ... !**

EDITO :

Les campagnes électorales se suivent et se ressemblent. Même si dans cette campagne pour l'élection du Président de la République, les thèmes sécuritaires et la délinquance des mineurs semblent prendre le second plan tant les problèmes de la précarité deviennent explosifs, gageons que les thématiques sécuritaires occuperont, de nouveau dans cette campagne, une place démesurée.

Ce n'est certainement pas un hasard, si le gouvernement tient absolument à faire voter le projet de loi de prévention de la délinquance très rapidement et à annoncer l'ouverture de 3 Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs dès 2007. Ces mesures sont emblématiques d'une politique qui confond prévention et tolérance-zéro et d'une politique de mise à l'écart de la jeunesse en grande difficulté. Le projet des EPM est fondamentalement un projet qui prône la réinsertion des jeunes à travers l'incarcération. Son habillage éducatif, construit par la DPJJ ne change rien à la nature de ce projet et le détournement de concepts éducatifs au profit d'orientations antinomiques à l'éducation risque de se poursuivre à travers l'instrumentalisation de la formation en particulier.

De ce point de vue, la nomination de Jean-Louis DAUMAS au poste de directeur du CNFE et promoteur du projet de fonctionnement des EPM est significatif des choix opérés par la DPJJ et ne peut que nous inquiéter mais aussi nous inciter à maintenir notre vigilance et notre résistance contre les projets régressifs concernant la jeunesse en difficulté.

Améliorer les droits des mineurs incarcérés

Dans le cadre du CTPM sur les EPM, nous ne sommes pas intervenus quand il s'agissait de débattre des conditions de fonctionnement des EPM. Mais nous avons porté plusieurs amendements tendant à augmenter les droits des mineurs afin que :

1. Le droit des mineurs de téléphoner à leur famille ou à toute personne intéressée à leur situation, accordé par l'art D 512-2 dans les EPM, soit étendu aux QM. Refus de l'administration au prétexte que cela est impossible dans les Maisons d'Arrêt.
2. Le contrôle des conversations téléphoniques soit supprimé. Refus car cela s'applique aux majeurs et est utile selon le ministère.
3. La fréquence, les jours, les heures d'accès ainsi que la durée des communications téléphoniques soient fixés par une note conjointe de l'AP et de la PJJ et non par le règlement intérieur des établissements afin d'éviter des inégalités entre les lieux de détention. Refus au titre que le RI peut être écrit à partir d'une circulaire.
4. Soit rajouté un article définissant le droit à des visites régulières autorisées au moins 3 fois par semaine. Refus au prétexte que cette disposition serait trop contraignante dans un décret ; voire dans une circulaire.
5. La mesure de « protection individuelle » soit supprimée même si elle ne peut être décidée qu'à la demande du mineur. Nous avons argumenté en

indiquant que si une protection était nécessaire en cas de mise en danger liée à l'incarcération, la remise en liberté devait être la seule réponse possible. Nous savons aussi pertinemment que la demande du mineur peut être provoquée par l'institution. Refus, notamment de la PJJ, car cette mesure ne fait pas grief au mineur concerné, celui-ci pouvant continuer à avoir accès à ses droits fondamentaux (visites, promenade, accès à l'enseignement et au culte).

6. La permission de sortie, accordée pour conditions exceptionnelles après que le tiers de la peine ait été exécuté, soit accordée sans délai. Refus car cela représente déjà la règle la plus favorable existante.

7. Lors de la réunion des instances disciplinaires administratives, le mineur DEVAIT être assisté par un avocat et non POUVAIT comme le prévoit le décret. Refus car si l'avocat n'est pas présent, il n'est pas possible de prendre une décision sous peine de nullité.

8. Le placement préventif en quartier disciplinaire soit interdit. Refus pur et simple.

9. Le quartier disciplinaire soit totalement supprimé parce que rajouter de l'exclusion à l'exclusion peut être vécu par les mineurs comme une vengeance et que cela ne peut qu'envenimer les relations à l'intérieur de la prison. Refus.

**Semaine d'action contre les EPM et les CEF
du 19 au 25 Mars 2007**

Des réunions et des initiatives seront proposées par les sections SNPES-PJJ/FSU et les collectifs anti-EPM

Deux journées syndicales sur la lutte anti-EPM

Quatre collectifs sur sept étaient présents ORVAULT – PORCHEVILLE - CHAUCONIN – LAVAUUR.

Ces collectifs sont à structuration variable avec des partenaires multiples : LDH, PCF, Libertaires, FSU, SM, SNEPAP/FSU, militants contre les lois sécuritaires, comité de soutien local entre autres.

Deux collectifs ont pu mener un certain nombre d'actions diversifiées : manifs, carnaval, « assaut » des prisons, débats (Orvault et Lavaur). Chauconin et Porcheville ont

organisé des réunions débats et ont écrit des textes mais ils pensent que cela reste insuffisant.

Depuis que les murs montent, une forme de fatalisme s'installe, nous devons regonfler les troupes car, une fois que les prisons seront en fonction, la lutte devra se poursuivre (obtenir des infos du quotidien dans ces prisons, relation AP/PJJ, lien avec les familles...).

Nous ne pourrions laisser l'Administration seule pour faire les évaluations, sinon nous n'entendrons que des satisfecit à l'instar de ce qui

se raconte sur les CEF.

Nous n'en sommes fort heureusement pas encore à l'ouverture des prisons... Beaucoup de choses peuvent changer d'ici là.

C'est pourquoi, une action d'ampleur nationale est proposée sur la semaine du 19 au 25 mars 2007.

L'important est que nous parvenions à obtenir un retentissement médiatique sur chaque région avec un relais au niveau national.

Nous devons tous nous mobiliser pour réussir ces actions.

Bricoler une formation d'éducateurs... en 3 mois, pour travailler dans les EPM

C'est à l'image des attentes de l'administration qui poursuit son œuvre de démantèlement des bases de nos métiers d'éducation.

On peut penser qu'il est aussi clair pour l'Administration que pour nous, que la prison ne sera pas un haut lieu d'éducation.

Il n'est pas étonnant donc qu'une formation au rabais suffise !

En effet, le programme prévu en toute hâte se déroulera en 3 temps...

À la suite du recrutement de **contractuels** (environ soixante), licenciés peut-être de lieux d'hébergement du secteur habilité en mal de financement, un ersatz de formation est conçu avec précipitation.

Dans un premier temps, des rudiments assimilés à une « formation initiale » d'éducateurs seront dispensés pendant 11 semaines sur le site de Marly le Roi. Des stages de « découverte » se dérouleront dans les divers services de la PJJ. Le démarrage est prévu, dit-on, mi-janvier 2007! Il est fait appel, en renfort, aux formateurs des divers Pôles Territoriaux de Formation...

Dans un deuxième temps : une formation d'adaptation à l'ENAP d'Agen pour **les contractuels, les titulaires PJJ et les surveillants de l'A.P.**

Un programme de 5 semaines visant à ce que chaque corps s'approprie « la culture » de

l'autre... Un stage de 5 jours est prévu pour les uns, dans les hébergements PJJ « *de préférence les CEF et les CPI qui marchent* »... pour les autres, dans les quartiers mineurs des Maisons d'Arrêt qui marchent !

Enfin un troisième temps (5 à 10 jours) où chaque « groupe/équipe » intègre son lieu d'affectation pour s'approprier les projets de fonctionnement de la nouvelle prison.

Ainsi l'application des nouvelles orientations, mettant à mal les fondamentaux du métier d'éducateur, entraîne une dévalorisation complète de la formation en lien avec un recrutement massif de personnels non formés.

L'ordre doit régner chez les CIP !

Ça ressemble à l'armée. Tout est minutieusement réglé dans la circulaire organisant ce genre de festivité. Après les "Garde à vue" et "Ouvrez le ban" sur fond de clairon, le "maître de cérémonie" ordonne à l'impétrant : "Rejoignez votre emplacement !". Vient ensuite l'annonce de la nomination du nouveau directeur suivie de cette adresse aux "personnels" tous en

rang par catégories : "Vous le reconnaîtrez désormais comme chef, je vous demande de lui obéir en tout ce qu'il vous commandera pour le bien du service, en application des lois et des règlements, pour le respect des institutions de la République". Enfin, après un passage en revue du préfet et du directeur régional, vient le "Fermez le ban", et chacun peut se disper-

ser. Mais ce n'est pas l'armée. Les Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP) de l'administration pénitentiaire ont dû se plier au cérémonial à Corbeil et Bobigny pour l'intronisation de leur directeur, jusqu'ici réservée aux patrons de taule et instaurée par une circulaire du 4 mars 2004. (Extrait d'un article du Canard Enchaîné du 5/11/06).